

ROYAUME-UNI

Un système de justice pénale parallèle est inacceptable

Index AI : EUR 45/020/01

Amnesty International publie aujourd'hui (vendredi 16 novembre) un rapport qui paraît avant le débat prévu lundi à la Chambre des Communes. L'organisation affirme dans ce document que « *le projet de loi du gouvernement qui prévoit d'emprisonner des personnes sans inculpation ni procès est une mesure draconienne qui doit être abandonnée dans les plus brefs délais* ».

Dans ce rapport, l'organisation estime que « *le projet de législation "d'exception", qui autoriserait à placer des personnes en détention illimitée sans inculpation ni procès, mettra en place un système de justice pénale parallèle sans les garde-fous du système officiel. Toute personne suspectée d'être "un terroriste international et une menace pour la sécurité nationale" pourrait être emprisonnée sur la base de preuves non recevables au cours d'un procès et qui ne remplissent pas les critères minima appliqués dans les procès pénaux. Des innocents risqueraient donc de subir des violations de leurs droits humains* ».

« *Certes, ajoute l'organisation, la sécurité nationale peut être une priorité majeure, mais les mesures qui doivent être prises ne doivent pas porter atteinte aux droits humains. En accord avec ces principes, les lois du Royaume-Uni devraient être renforcées afin que les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains soient poursuivis et jugés au cours de procès* ».

Il reste toutefois à savoir si la situation au Royaume-Uni constitue une situation d'exception et de menace pour la sécurité de la nation. Lorsque le secrétaire d'État a annoncé en octobre le projet de loi, il a déclaré : « *il n'y a aucune information dans l'immédiat qui indique que le*

Royaume-Uni est particulièrement menacé ».

La détention au motif de la sécurité nationale de personnes que les autorités n'envisagent pas de poursuivre et qui ne peuvent pas être expulsées constitue une violation des droits fondamentaux des êtres humains. Toute personne détenue dans ces conditions devrait être rapidement inculpée d'une infraction pénale reconnue par la loi et jugée dans un délai raisonnable.

Amnesty International s'inquiète de ce que le projet de loi gouvernemental ne crée une catégorie de personnes considérées, sur la base des convictions ou des soupçons du secrétaire d'État, comme « *un risque pour la sécurité nationale et un terroriste international* ». Les critères qui régissent ces convictions et soupçons ne sont pas définis dans le projet de loi et leur fondement restera secret. Pour les personnes qui auront été classées dans cette catégorie, les affaires seront instruites à huis clos et, dans certains cas, en l'absence de la personne concernée et sans qu'elle ait connaissance de la totalité des preuves qui ont été retenues contre elle. Tout le monde devrait avoir le droit de se défendre contre de graves accusations devant un tribunal légal et au cours de procédures équitables.

Aux termes de ce projet de loi, les demandeurs d'asile, qui sont décrits comme des « *terroristes internationaux présumés* », se verront refuser une évaluation individuelle de leur demande. Amnesty International estime que personne ne devrait être renvoyé contre son gré sans que soit déterminé son besoin de protection au cours de procédures exhaustives et satisfaisantes.

L'organisation s'inquiète également du fait que le Royaume-Uni déroge à l'article 5-1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. À sa connaissance, aucun autre État européen n'a envisagé à la suite des attentats du 11 septembre de déroger aux obligations qui lui incombent aux termes de ce traité international.

Contexte

Le gouvernement a publié le 13 novembre 2001 un « *Projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme, le crime et la sécurité* » qu'il espère promulguer d'ici à la fin de l'année.

Depuis les années 80, Amnesty International est extrêmement préoccupée par la législation d'exception du Royaume-Uni. L'organisation a constaté pendant toutes ces années à quel point les dispositions de cette législation provisoire ont contribué à de graves atteintes aux droits humains, y compris des actes de tortures et des procès inéquitables ●

Pour obtenir un exemplaire du rapport intitulé *UK : Creating a shadow criminal justice system in the name of "fighting international terrorism"* [Royaume-Uni. Un système de justice pénale parallèle se met en place au nom de « *la lutte contre le terrorisme international* »] (index AI : EUR 45/019/01), veuillez contacter mcatsani@amnesty.org

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web :
<http://www.amnesty.org>